

*Ministère des Postes, Télécommunications et
Nouvelles Technologies de l'Information et de la
Communication,*

**Arrêté ministériel n° CAB/MIN/PTNTIC/
TKKM/PLN/mnb/055/2014 du 21 mars 2014 portant
création d'une commission chargée de la gestion du
nom de domaine de la République Démocratique du
Congo**

*Le Ministre des Postes, Télécommunications et
Nouvelles Technologies de l'Information et de la
Communication,*

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les Télécommunications en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

ARRETE

Article 1

Il est créé en République Démocratique du Congo, une Commission ad hoc chargée de la gestion du nom de domaine « cd ».

Article 2

La Commission a pour mission :

- d'élaborer et d'adopter la charte de nommage ;
- d'élaborer les textes relatifs à la gestion du « cd » ;
- de proposer au Gouvernement la structure définitive de gestion du « cd » ;
- de proposer le planning de rapatriement des serveurs y relatifs.

Article 3

La Commission ad hoc est constituée de :

- Un (1) Expert de la Présidence de la République ;
- Un (1) Expert de la Primature ;

- Un (1) Expert du Ministère de la Justice et Droits Humains ;
- Un (1) Expert du Ministère du Portefeuille ;
- Un (1) Expert du Ministère de l'Economie et Commerce ;
- Deux (2) Experts du Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Deux (2) Experts de la Société Congolaise des Postes et Télécommunication ;
- Un (1) Expert de l'ANR ;
- Un (1) Expert de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC) ;
- Deux (2) Experts de l'ISPA (Association des Fournisseurs d'accès internet) ;
- Un (1) Expert des Organisations non Gouvernementales défendant les intérêts des utilisateurs (DMTIC) ;
- Un (1) Expert des Organisations Internationales impliquées dans le développement de l'internet et ayant une représentation au niveau national (ISOC) ;
- Un (1) Expert des Universités et Instituts d'enseignement supérieur ou instituts de recherche ;

Article 4

Les membres de la commission sont nommés par Arrêté du Ministre ayant en charge les Télécommunications après leur désignation par les ministères et organismes concernés.

Article 5

La présidence de la commission est assurée par l'expert de la FEC.

La Vice-présidence est assurée par l'expert de la Primature.

Article 6

Un expert du Ministère des PTNTIC assure le rôle de point focal et de rapporteur.

Article 7

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté sont abrogées.

Article 8

Le Directeur de Cabinet ainsi que le Secrétaire général du Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication chacun à ce qui le concerne sont chargés de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de signature.

Fait à Kinshasa, le 21 mars 2014

Prof. Tryphon Kin-Kiey Mulumba